CONSEILS D'UTILISATION DE VOTRE SYSTÈME DE SÉCURITÉ

Plus vous éliminerez les causes de fausses alarmes, plus votre système aura d'effet !

Il est donc primordial de suivre les quelques conseils repris dans cette brochure. Celle-ci a été éditée dans le but de vous rappeler les points essentiels à respecter dans le cadre de la bonne utilisation d'un système de sécurité. Ces conseils ont été rassemblés sous la forme d'un tableau récapitulatif et décrits de façon plus approfondie dans les pages intérieures.

Une publication de
AIA

Sécurité... = Sérénité?
Oui, si vous suivez ces conseils.

Votre installateur a conçu et réalisé votre système de sécurité avec le plus grand soin. Vous vivez donc "sécurisés"

L'AIA souhaite que votre système de sécurité ne soit pas une source d'ennuis, de tracas et que vous viviez également dans la sérénité.

Les conseils qui suivent y contribueront.

Le mode d'emploi:

Lors de la mise en service de votre installation d'alarme, votre installateur vous a remis un mode d'emploi. Celui-ci reprend l'ensemble des manipulations à réaliser pour utiliser correctement votre installation.

Ce mode d'emploi doit être transmis à l'ensemble des personnes qui sont susceptibles d'utiliser votre système de sécurité. Il est donc primordial de sensibiliser correctement ces personnes à en prendre connaissance. N'hésitez pas à interroger votre installateur pour toute information complémentaire.

Quand armer son système?

Branchez votre système de sécurité à chacune de vos absences, même brèves... et aussi la nuit.
Normalement, il a été conçu pour que vous en ayez la possibilité. N'ignorez pas les statistiques: il y a une recrudescence de vols, la nuit, y compris en présence des occupants.

Pourquoi éviter les déclenchements intempestifs?

Lors de déclenchements répétés en votre absence, il se peut que la police ou les pompiers déconnectent votre sirène à vos frais! De ce fait votre système ne sera plus opérationnel.

La réparation nécessitera une intervention des services techniques elle aussi à vos frais.

Pensez à raccorder votre installation auprès d' un centre de surveillance qui pourra en cas de problème (intrusion, sabotage, panne technique, hold-up...) en assurer un suivi correct: personnes de contact désignées préalablement par vous, service technique de l'entreprise de sécurité, forces de l'ordre, pompiers, SAMU...

Evitez les courants d'air, fenêtres ou portes mal fermées ou mal jointives: un rideau (ou une pancarte publicitaire) qui balance peut suffire à activer un détecteur de présence.
Si ce dernier "voit" un feu ouvert en action, cela pourrait provoquer un déclenchement intempestif. Veillez donc bien à éteindre ce feu avant de brancher votre installation. Fermez le clapet de la cheminée du feu ouvert, lorsqu'il ne fonctionne pas.

Quelles sont les fausses manœuvres les plus fréquentes?

Les portes et fenêtres mal fermées :
Les portes (intérieures ou extérieures) et les fenêtres doivent être bien fermées, pour éviter que quelqu'un (ou un animal) ou un courant d'air ne les ouvrent ce qui pourrait déclencher l'alarme.

Si des parties vitrées sont équipées de détecteurs collés sur celles-ci, n'utilisez pas trop d'eau ou n'importe quel produit de nettoyage pour vos vitres.

Demandez conseil, à votre installateur. Signalez ce risque à votre laveur de vitres.

Les animaux :
Interdisez leur l'accès aux pièces protégées par des détecteurs de présences sauf si ceux-ci sont compatibles avec leur présence.

L'absence de secteur:
Lorsque le système de sécurité n'est plus alimenté en 230 V (voir vos fusibles), un voyant lumineux le signale au niveau du central ou du codeur. Dans certaines installations, cette signalisation optique est doublée par un signal acoustique (voir le mode d'emploi de votre système de sécurité). Il faut éviter une coupure de courant prolongée.

Votre centrale est équipée d'une batterie de secours qui a pour but de faire fonctionner votre installation en l'absence de 230v pendant une durée limitée (il s'agit, rappelons-le d'une batterie de secours!). Au delà de l'autonomie de cette batterie, votre installation se déclenchera! Il est donc primordial de veiller à rétablir le courant au plus vite.

En cas d' absence prolongée , n'oubliez pas: ne jamais déconnecter le fusible général de votre installation électrique, ni celui de votre système de sécurité.

Les autres causes de déclenchements intempestifs:

Le système est protégé contre le sabotage et cela 24 heures sur 24. Tous les éléments de votre installation sont surveillés: si un câble est sectionné ou abîmé, si n'importe quel appareil (central, détecteur, boîte de dérivation, sirène, codeur, etc) est ouvert, votre installation déclenchera et ce, même si elle n'est pas branchée.

Attention:
en général, ce type de déclenchement peut être arrêté par votre dispositif de mise en service.
Ce type d'alarme nécessitera toujours l'intervention du service technique. N'oubliez donc pas de signaler aux corps de métier qui viennent faire des transformations chez vous qu'il ne faut pas déconnecter ou démonter les appareils de votre installation d'alarme, ni forer n'importe où, ni couper le secteur pendant plusieurs jours.

Si vous faites ravaler votre façade, faites protéger votre sirène: la projection d'eau et le sablage peuvent l'endommager.

Le raccordement à un centre de surveillance

Si votre installation est raccordée à un centre de surveillance (dispatching ou control room), avez-vous pensé à mettre à jour: la liste des utilisateurs et des personnes à prévenir en cas de déclenchement. Cela doit, notamment être fait lors de départ de collaborateurs, de changements de numéros de téléphone, de vacances, d'absence prolongée, etc...

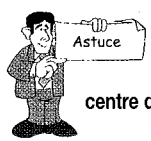

N'oubliez pas que si vous avez changé de numéro de GSM, le centre de surveillance doit en être informé !!

Lors de la conclusion du contrat régissant le raccordement de votre installation à un centre de surveillance, tous les éléments vous ont été communiqués pour savoir à qui vous devez transmettre ces changements (selon les cas: soit à votre installateur qui gère votre dossier, soit directement au centre de surveillance).

Toutes les personnes reprises sur cette liste sont-elles au courant du code d'identification à transmettre? Sont-elles toujours en possession des informations leur permettant de contacter ce centre de surveillance?

Les dispositions légales

Le législateur impose que tout utilisateur d'un système de sécurité ait souscrit un contrat de maintenance prévoyant au minimum un contrôle 1x/an par un installateur certifié, agrée par le Ministère de l'Intérieur.

Votre installation doit donc toujours faire l'objet d'un contrat de maintenance .
Le manque d'entretien d'un système est aussi une des causes de déclenchements intempestifs.

Le matériel équipant votre installation doit être conforme à la législation en vigueur.

Les entreprises de sécurité membres de l'A.I.A se sont engagées à respecter le Code de Bonne de Pratique de l'association.
Le certificat de conformité "A.IA." vous garantit que votre système de sécurité est conforme aux prescriptions légales et qu'il est installé conformément à ce code de bonne pratique.
Exigez donc ce certificat de conformité A.I.A. !

En plus du mode d'emploi , votre installateur doit vous remettre, à la mise sous tension de votre installation, un livret d'utilisateur. Il est important de veiller à ce que ce livret soit accessible.

Ce livret comporte certaines rubriques qui doivent être complétées:
- soit par l'installateur
- soit par les forces de l'ordre
- soit par l'utilisateur

Les dispositions légales prévoient, également, que vous déclariez votre installation auprès de la police dont dépend votre commune. Pour ce faire, vous devrez vous rendre au commissariat pour y faire compléter la rubrique IV de votre livret d'utilisateur et y apposer un cachet.

Il peut toujours être utile de communiquer le nom d'une ou de plusieurs personnes de contact à la police.

Quand faire un test de son installation?

Comme tout équipement électronique, une installation d'alarme doit être régulièrement testée.

Le législateur impose le contrôle annuel de l'installation par une entreprise de sécurité agréée.

Indépendamment de cette visite annuelle et dans votre intérêt, à titre préventif, toutes les fonctions de votre système doivent être vérifiées régulièrement.

Faites cet essai après chaque intervention d'un corps de métier ou après une modification de votre installation téléphonique.

Si votre système de sécurité est équipé pour transmettre des informations d'alarme vers un centre de surveillance ou vers des tiers, n'oubliez pas d'avertir les correspondants éventuels de l'imminence de vos tests.

Evitez de tester votre système de sécurité, le soir, le week-end et pendant que les centres de surveillance appellent "les heures de pointes" à savoir de 7h à 9h et de 16h à 19h.

L'ajout d'un service (voice mail, confort, transfert d'appel, ADSL etc..) sur la ligne téléphonique sur laquelle est raccordée votre installation ainsi que le changement d'opérateur téléphonique sont de nature à éventuellement perturber votre système de sécurité. Dans tous les cas, contactez votre installateur.

Si vous projetez de partir en vacances, ne testez pas votre installation juste avant votre départ. Faites un essai au moins quelques jours avant, afin qu'éventuellement, votre installateur puisse intervenir. Vous partirez sereins et en sécurité.

Quand faire appel à son installateur?

Lorsque vous constatez un problème ou une anomalie avec votre système.

N'attendez pas quelques jours, sinon, il risque de ne plus trouver la cause de la panne.

A ce propos, sur la face avant du central ou du clavier (voir votre mode d'emploi), chaque fois qu'il y a une anomalie, des témoins ou une signalisation acoustique vous indiquent ce qui a provoqué le dérangement. Repérez bien l'origine du problème pour en

informer le technicien il pourra ainsi vous dépanner plus efficacement, plus vite et à moindre frais. Informez l'éventuel responsable (ami ou parent) qui est censé intervenir en votre absence, de bien repérer également cette signalisation.

Avant de grandes transformations, il vaut toujours mieux appeler votre installateur, celui-ci est le seul habilité selon la législation, à revoir la conception de votre installation et ce, en fonction des éléments dont il pourra prendre connaissance sur place.

D'autres cas peuvent aussi se présenter, par exemple:
- la sensibilité, l'orientation ou parfois l'emplacement des détecteurs doit être modifié
- le type de détecteur utilisé doit éventuellement être changé

N'oubliez pas de faire adapter votre système de sécurité en fonction de ces transformations, ou de l'augmentation de vos valeurs dans certaines pièces (ex: les bijoux dans la chambre, une collection dans votre bureau...) et demandez à votre courtier d'assurances d'adapter votre contrat à cette augmentation de capital. (Attention à la règle proportionnelle).

Un conseil important: si votre système de sécurité est une condition "sine qua non" pour que votre assureur couvre votre risque, n'oubliez pas que vous devez vous comportez en "bon père de famille".

Si votre système n'est plus opérationnel, ne tardez pas à demander à votre installateur la remise en état de votre système. En cas de vol, votre assureur pourrait ne pas rembourser votre préjudice. Autant le savoir, c'est à vous à prendre les mesures conservatoires indispensables pour protéger vos biens.

Quelques conseils :

En cas d'intrusion, vos sirènes feront fuir les voleurs et alerteront le voisinage, mais votre système ne refermera pas la porte forcée, ni ne réparera la vitre cassée. Si personne n'intervient, des dégâts supplémentaires pourraient être occasionnés (intempéries) et les sirènes qui normalement doivent s'arrêter après quelques minutes pourraient être réactivées (courants d'air, rideaux). Une bonne entente avec votre voisinage peut être salutaire.

Conclusion :

Si vous diminuez le nombre de déclenchements intempestifs (en évitant les erreurs de manipulations et en procédant à des entretiens préventifs), vous augmenterez la crédibilité et l'efficacité de votre système de sécurité en particulier et des systèmes de sécurité en général. Les forces de l'ordre pourront intervenir plus rapidement pour les vraies alarmes. Ces délais plus courts, ces interventions plus efficaces augmenteront aussi votre sécurité.

QUALITY MEMBER®
AIA
ALARM INDUSTRIE ASSOCIATIE
ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'ALARME

Association des Industries de l'Alarme a.s.b.l.
Site internet: www.aia.be

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez aux spécialistes en sécurité, membres de l'A.I.A.

MEMORANDUM DU PARFAIT UTILISATEUR

1. Avez vous déjà lu le mode d'emploi de votre système de sécurité ?

2. Tous les (nouveaux) utilisateurs sont-ils bien au courant du fonctionnement de votre système ?, Ont-ils reçu une copie du mode d'emploi ?

3. Utilisez-vous votre système de sécurité le plus souvent possible et vérifiez-vous les points suivants avant de le brancher ? :
   - les portes et fenêtres équipées de moyens de détection sont-elles bien fermées?
   - les animaux sont-ils bien isolés dans les locaux prévus à cet effet?
   - n'y a t-il pas un défaut (ex: panne 230v) au moment où vous armez votre système ?

4. En cas de besoin, si vous êtes raccordés à un centre de surveillance (dispatching ou control room), connaissez-vous toujours son numéro d'appel ainsi que votre code d'identification ?
   En est-il de même pour les autres utilisateurs, même occasionnels ?

5. Avant tout départ prolongé, pensez à mettre à jour la liste des personnes de contact, tant auprès du centre de surveillance, qu'auprès des forces de l'ordre.

6. Etes-vous toujours en règle vis-à-vis des dispositions légales en vigueur ?

7. Quand faire un test de son installation ?

8. Quand faire appel à son installateur ?

Page à détacher et à conserver

Offert par :

A.I.A

Association des Industries de l'Alarme a.s.b.l.
Boulevard A. Reyers 80 • 1030 Bruxelles
T: 02/706.79.91 • F: 02/706.80.09
E-mail: info@aia.be • Site internet: www.aia.be

Août 2002